

**Rapport de la commission technique chargée d'examiner le Préavis n°38 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la réalisation du cheminement piétonnier public le long des rives du lac entre plage communale de « La Falaise » et la parcelle n°933**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission spéciale composée de :

Gilles DAVOINE                      1<sup>er</sup> membre et rapporteur  
Jean-Philippe GENOUD  
Myriam GRANDJEAN  
Michel GIRARDET  
Guillaume LABOUCHÈRE  
Muriel FAVEZ  
Stella MOTTA LARRIVÉ  
Patrick UEBELHART  
Pascal REGAZZONI

s'est réunie le mardi 8 janvier 2013 au Collège des Tuillières, salle 101, à Gland.

Remerciements

La commission remercie vivement Monsieur Olivier FARGEON, municipal, pour sa présence, sa grande disponibilité, ainsi que pour la précision et la qualité des informations fournies lors de la séance susmentionnée.

HISTORIQUE

Il s'agit ni plus ni moins de la 9<sup>ème</sup> variante de cheminement piétonnier le long des rives du lac à cet endroit, les premières tentatives de construire un tel chemin remontant à il y a de nombreuses années, avant notamment que Olivier FARGEON ait la charge du dicastère des équipements et espaces verts.

Le projet de sentier le long des rives du Léman est toujours développé avec les services cantonaux compétents et la Commission des rives du lac.

Tant le canton que la Commission des rives du lac ont d'emblée toujours exclu qu'à Gland, le chemin au bord du lac se fasse par le biais de passerelles, comme c'est pourtant le cas à St-Prex ou à Nyon. Près des rives glandoises, il n'a jamais été question d'autoroutes à piétons mais bien, au contraire, d'un sentier qui resterait le plus naturel possible. Partant, le problème du passage sur les terres des propriétaires riverains se posait inévitablement.

Il y a eu de tout temps beaucoup d'oppositions à de tels projets et la Municipalité a toujours privilégié le dialogue avec les propriétaires du bord du lac. Ce travail a porté ses fruits dans la mesure où il ne reste actuellement plus que trois oppositions au projet, dont deux ne pourront vraisemblablement pas aller plus loin, faute de qualité pour agir des opposants dans le cadre d'un recours contre l'éventuelle levée de ces oppositions.

En revanche, la SI Vers le Lac SA s'oppose invariablement et inlassablement à tout projet de cheminement au bord du lac qui passerait devant sa propriété, sauf à créer des aménagements très importants, extrêmement coûteux et de toute manière totalement inenvisageables près des rives vu la lourdeur des travaux que cela nécessiterait.

Enfin, il faut rappeler ici que si les PPA Falaise I, II et III ont bien été acceptés au niveau communal, tel n'est toujours pas le cas sur le plan cantonal.

### LE CHEMINEMENT PROJETÉ

Le cheminement projeté va de la parcelle communale n°933 à la parcelle communale n°943 (plage). Il représente un passage en bordure de lac de 310 mètres de long pour un total de 900 mètres. En effet, le chemin envisagé permet d'effectuer une boucle, soit de revenir à son point de départ sans jamais avoir besoin de rebrousser chemin.

La commission a pu mieux se rendre compte des aménagements prévus dans ce cadre grâce à un plan à l'échelle 1/250<sup>ème</sup>, ainsi qu'à des photomontages.

On constate ainsi que, sur la parcelle n° 934, le chemin empruntera la servitude de passage existante, ce qui nécessitera notamment de passer par-dessus le hangar à bateau. Il y aura également la construction d'une clôture côté habitation.

S'agissant de la parcelle n°936, c'est un nouvel enrochement qui sera créé sur quasiment toute la longueur de la parcelle et le passage nécessitera une passerelle pivotante électrique permettant la sortie du bateau des propriétaires, tandis que sur les parcelles n° 937, 939 et 940, le cheminement se fera en partie sur une grève reconstituée (937), mais principalement sur la grève naturelle (939 et

940), ce qui aura pour conséquence que, parfois, ces parties pourront éventuellement être recouvertes par quelques centimètres d'eau et que le chemin se fera alors à pieds mouillés.

Aux yeux de la commission, l'ensemble s'intègre bien dans le paysage naturel et la Municipalité a d'ailleurs pris conseil auprès d'un paysagiste. La quasi-totalité des arbres seront conservés à l'exception d'un bouleau. Passablement de haies seront plantées avec des essences locales et une nouvelle arborisation prendra place, ce dans le cadre des négociations avec les propriétaires concernés afin de protéger au mieux leurs demeures des regards des futurs passants.

Il n'y aura pas de parkings supplémentaires, pas d'éclairage du cheminement, pas plus que de poubelles le long du chemin, le but étant d'éviter que les gens ne s'arrêtent, par exemple pour pique-niquer. Il y aura les poubelles de la plage (tri sélectif), ainsi que, certainement, des poubelles sur la parcelle communale n° 933 permettant l'accès au lac.

#### LE COÛT DES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS

Ainsi que cela ressort du préavis, le coût total des aménagements prévus pour la construction de ces 310 mètres de chemin est de CHF 1'134'000.-, ce qui représente pas moins de CHF 3'600.- le mètre.

Les deux tiers du coût total correspondent aux travaux de génie civil, c'est-à-dire principalement à la mise en place des enrochements nécessaires. Qui plus est, cela sera d'autant plus onéreux que ces travaux devront se faire depuis le lac, ce qui économisera cependant des indemnités à verser aux propriétaires des parcelles concernées en raison des dégâts à la propriété que causerait l'accès depuis la terre.

Lors de la séance de commission, la Municipalité n'avait encore reçu aucune réponse du canton concernant la prise en charge d'une partie des coûts d'un cheminement lacustre par ce dernier. Toutefois, Patrick UEBELHART a reçu une réponse plus rapide de la part de la Conseillère d'Etat Béatrice MÉTRAUX qui lui a en particulier confirmé, par courrier du 12 décembre 2012, que « *le Canton accompagne les études et la mise en œuvre des projets concrets, notamment par un subventionnement à hauteur de 50% du coût des études et des réalisations.* »

Il apparaît donc que le canton continuera de subventionner ce type de projets à hauteur de 50%, comme c'était le cas sous l'ancienne législature. Il reste que le canton ne prend pas tous les éléments en compte et ne subventionne par exemple pas les aménagements paysagers sur les parcelles des propriétaires riverains, si bien qu'il faut compter sur un subventionnement représentant environ 40% du coût total projeté.

Pour le surplus, la Municipalité est invitée à solliciter d'autres pistes de subventionnement, tant au niveau du Conseil régional que de l'administration fédérale.

A ce stade, la Municipalité n'a pas d'autre choix que de demander un crédit correspondant au coût total des travaux. Il y a cependant tout lieu de penser, au vu du courrier de Madame MÉTRAUX, que la facture finale ne se montera, pour notre commune, qu'à approximativement CHF 700'000.-

A noter encore que si, en raison des oppositions et recours pouvant durer plusieurs années, les travaux devaient être réévalués à la hausse au moment de les entamer, un dépassement de plus de 10% du crédit obtenu par la Municipalité obligerait cette dernière à faire une demande de crédit complémentaire par l'entremise d'un nouveau préavis au conseil communal.

#### LA LEVÉE DES OPPOSITIONS

La Municipalité indique dans son préavis, avec précision, les trois oppositions qui subsistent malgré les négociations qu'elle a menées. Les réponses de la Municipalité qui figurent dans le préavis sont exactement celles qui seront faites aux opposants lors de la communication de la levée de leurs oppositions, si telle est la volonté du conseil communal.

En effet, il appartient au conseil communal de décider la levée de ces oppositions, qui ne peut être dissociée de la décision d'accepter le projet de cheminement au bord du lac tel que présenté.

Ainsi que cela a été indiqué plus haut, il semble que deux opposants sur trois n'auront pas la qualité pour recourir contre la levée de leurs oppositions respectives, l'un car le projet ne passe pas devant sa parcelle, l'autre car, en tant qu'association, elle devrait démontrer qu'une grande majorité de ses membres est directement touchée par la décision (les membres seraient des propriétaires concernés), ce qui ne paraît pas être le cas.

La dernière opposition, celle de la SI Vers le Lac SA, risque en revanche de mener la commune jusqu'au Tribunal fédéral. Afin d'éviter tout problème, le cheminement a été prévu sur la servitude de passage existante, ce alors qu'un accord avec le propriétaire – qui n'a rien voulu savoir – aurait permis de passer plus loin de la maison sise sur cette parcelle. Quoi qu'il en soit, même si le propriétaire a tort et qu'il ne possède pas de réels arguments juridiques à opposer à la Commune de Gland, il conserve évidemment le droit de faire recours, auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal d'abord, puis par-devant le Tribunal fédéral ensuite. De tels recours ont un effet suspensif si bien que, si ce propriétaire recourt effectivement, la construction du cheminement dont il est ici question pourrait ne débiter que d'ici deux à quatre années.

#### CONCLUSIONS

La majorité de la commission est convaincue par le bien-fondé du projet de la Municipalité, qui s'inscrit dans une dynamique entamée il y a de nombreuses années et qui doit absolument se poursuivre avec constance.

Ce projet s'inscrit harmonieusement et naturellement le long des rives du lac. Il a d'ailleurs obtenu l'aval des services cantonaux concernés et de la Commission des rives du lac.

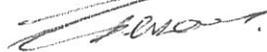
En conséquence et au vu de ce qui précède, la commission vous recommande, à la majorité, de :

- ACCORDER le crédit de 1'134'000 francs et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux ;
- AUTORISER la Municipalité à emprunter la somme de 1'134'000 francs ;
- APPROUVER les réponses aux oppositions décrites dans le préavis n°38 ;
- DONNER à la Municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec le projet de sentier piétonnier.

Gilles DAVOINE  
1<sup>ER</sup> membre et rapporteur



Jean-Philippe GENOUD



Myriam GRANDJEAN

Michel GIRARDET



Guillaume LABOUCHÈRE

Muriel FAVEZ



Stella MOTTA LARRIVÉ

Patrick UEBELHART



Pascal REGAZZONI

Gland, le 28 janvier 2013

